

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le dix-sept septembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle des fêtes Robert SALMON, 1 rue du stade à Le Bailleul, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Bonsoir, merci d'être présents, on va commencer à l'heure. Deux délibérations ont été ajoutées, la 12bis qui concerne le budget annexe assainissement des eaux usées et la 17bis pour la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.  
Je procède à l'appel :

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Daniel CHEVALIER, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Liliane FOGLIARES, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Geneviève POTIER (*à partir de la délibération n° 7*), M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Claude DAVY, Mmes Dominique HUET, Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Christophe FREUSLON, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Barbara ANIS, M. Marc JOULAUD, Mme Marie-Paule FRÉMONT

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :**

MM. Gino ROSSI, Christophe GASNIER

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Roland PINEAU (suppléant de M. DAVY)

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

M. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE donne procuration à Monsieur Benoît LEGAY  
Madame Emma VÉRON donne procuration à Monsieur Michel GENDRY  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Monsieur Michel GENDRY  
Madame Esther LEBOULEUX donne procuration à Madame Geneviève POTIER  
Monsieur Olivier DUBOIS donne procuration à Monsieur Nicolas RENO  
Madame Barbara ANIS donne procuration à Monsieur Benoît LEGAY  
Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX  
Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER

**L'ordre du jour examiné est le suivant :**

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021
- 4) Adoption des attributions déléguées du Président
- 5) Modification de l'effectif communautaire
- 6) Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne-Temps (CET)
- 7) Convention avec France Régie Editions pour la mise à disposition d'un véhicule sponsorisé
- 8) Décision modificative n° 2-2021 du budget principal

- 9) Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique
- 10) Audits énergétiques sur des bâtiments communautaires – Demande d'aide au Département de la Sarthe
- 11) Election des membres de la commission de délégation de service public
- 12) Fixation des durées d'amortissements des biens et subventions, acquis depuis la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 13) Instauration de la Taxe GEMAPI pour l'année 2022
- 14) Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
- 15) Convention de mise à disposition des espaces verts du Centre aquatique aux associations sportives
- 16) Convention de partenariat avec l'Association CEMEA
- 17) Accueils de loisirs sans hébergement / Accueil de loisirs avec hébergement – Convention "Aide aux vacances enfants locale" avec la CAF de la Sarthe - 2021
- 18) Dérogation au repos dominical / Demandes des communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes
- 19) Assujettissement à la TVA pour le nouveau bâtiment tertiaire (La Martinière)
- 20) Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communauté du Pays Fléchois pour le reversement de la quote-part de la subvention de la plateforme Solution Partage
- 21) Mesure d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les créations ou extensions de bâtiments
- 22) COMMUNICATIONS :
  - R1) Rapport d'activité 2020 du SMAPAD
  - R2) Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
  - R3) Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif
  - R4) Rapport d'activité 2020 du Syndicat mixte du Pays vallée de la Sarthe
  - R5) Rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe
  - R6) Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP L'Aunay La Touche

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'ordre du jour complémentaire ci-dessous :

→ **2 délibérations sont ajoutées** :

↳ **n° 12 bis** :

Budget annexe "Assainissement des eaux usées" – Décision modificative n° 2-2021

↳ **n° 17 bis** :

Convention d'objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Les modalités d'organisation de la séance.

**1 – Modalités d'organisation de la séance**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous sommes toujours sous le régime juridique de l'Etat d'urgence et de crise sanitaire. Je vous rappelle les modalités d'organisation de la séance. Je vous le fais en bref. Le dispositif dérogatoire mis en place par la loi du 14 novembre 2020 permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité est reconduit. La séance se déroule en présentiel dans une grande salle.

Merci au maire Eric DAVID, de nous permettre de nous retrouver dans cette très belle salle des fêtes. Je lui laisserai la parole juste après. La séance publique se déroule dans la salle des fêtes Robert SALMON. Le passe sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants. Quorums et pouvoirs, je vous rappelle que les établissements publics ne délibèrent valablement que quand le tiers de leurs membres en exercice est présent, c'est le cas ce soir si après une première convocation régulièrement faite, je vous passe l'histoire du quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs comme vous avez pu le voir. Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Voilà.

*Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire qui modifie la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 sur le régime juridique de l'Etat d'urgence.*

*Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procurations).*

### **I) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire**

*Le dispositif dérogatoire mis en place par la loi du 14 novembre 2020, permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.*

*La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.*

*Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle des fêtes Robert Salmon –1 rue du stade à Le Bailleul en présence du public.*

*Conformément à l'article 47-1 du décret, le passe sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.*

### **II) Quorum et pouvoirs (procurations)**

*Monsieur le Président informe l'assemblée que la dérogation au principe du quorum issu du paragraphe IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de sortie de la crise sanitaire.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le secrétaire de séance.

## 2 – Désignation du secrétaire de séance

*En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 18 décembre 2020, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :*

*La benjamine est Madame Manuela GOURICHON*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Manuela GOURICHON, vous voulez bien être la secrétaire de séance ? Merci. Si en plus, elle accepte avec plaisir, c'est formidable.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021.

## 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2021*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je le soumets à vos voix ! Y-a-t-il des questions sur ce procès-verbal de la séance du 25 juin 2021 ?

Pas de remarque.

Je soumets au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est "contre" ?

Merci. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pour l'adoption des attributions déléguées du Président, vous avez reçu la liste, est-ce que vous voulez des précisions sur certaines de ces attributions ?

## 4 – Adoption des attributions déléguées

*Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,*

- *Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,*  
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,*

*prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :*

- *080-2021 : Règlement de sinistre (Dommages instrument Saxhorn, le 19 janvier 2021)*
- *081-2021 : Règlement de sinistre (Rideau de portail endommagé à la cuisine centrale, le 21 juin 2019)*
- *082-2021 : Renouvellement de l'architecture de virtualisation – Avenant 1 (Abrogée)*
- *083-2021 : Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec la société Le 3F*

- 084-2021 : *Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen*
- 085-2021 : *Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec l'association patrimoine et culture du Pouancéen*
- 086-2021 : *Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la Fédération de pêche 49*
- 087-2021 : *Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la base de loisirs la Rincerie*
- 088-2021 : *Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la société TEPACAP*
- 089-2021 : *Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec l'association Sablé Nautique Aviron*
- 090-2021 : *Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec Monsieur Bernard GIORDANENGO*
- 091-2021 : *Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST avec la société NAUTILUX*
- 092-2021 : *Renouvellement de l'architecture de virtualisation – Avenant 1*
- 093-2021 : *"Centre aquatique intercommunal " – "Snack Bar" – Encaissement régie de recettes*
- 094-2021 : *Suppression d'une régie de recettes – "Snack Bar Centre aquatique"*
- 095-2021 : *Contrat de prestations de services informatiques – Maintenance et assistance pour les logiciels avec la société SIS Marchés (Contrat n° MP-2020-12-001)*
- 096-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 8 – Avenant 3 (MEIGA)*
- 097-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 9 – Avenant 1 (COIGNARD)*
- 098-2021 : *Accueils de loisirs avec hébergement – Séjour "Spor'toi bien !" – Convention de prestation avec la société Anjou Sport Nature*
- 099-2021 : *Accueils de loisirs avec hébergement – Séjour "Voyage à l'ombre d'une forteresse" – Convention de prestation avec la société Anjou Sport Nature*
- 100-2021 : *Convention d'utilisation de moyens – ALSH – Commune d'Auvers-le-Hamon (Abroge AP-CdC-067-2021 du 28/04/2021)*
- 101-2021 : *Régie d'Avance – "Séjours extérieurs.CdC" – Montant maximum de l'avance à 1 200 €*
- 102-2021 : *Emprunt au Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – Transfert de la Commune d'Asnières-sur-Vègre à la Communauté de communes du Pays sabolien – Avenant de substitution d'emprunteur*
- 103-2021 : *Emprunt au Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – Transfert de la Commune de Louailles à la Communauté de communes du Pays sabolien – Avenant de substitution d'emprunteur*
- 104-2021 : *Emprunt au Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – Transfert de la Commune d'Auvers-le-Hamon à la Communauté de communes du Pays sabolien – Avenant de substitution d'emprunteur*
- 105-2021 : *Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 euros auprès de la Banque Postale pour assurer le financement des investissements du budget 2021*
- 106-2021 : *Régie de recettes "Guichet unique CdC de Sablé-sur-Sarthe" – Activités du Conseil citoyen*
- 107-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 1 – Avenant 2 (LOCHARD BEAUCE)*
- 108-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 2 – Avenant 5 (LANDRON)*
- 109-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 5 – Avenant 2 (CLIMELEC)*
- 110-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 4 (MEIGA)*
- 111-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 9 – Avenant 2 (COIGNARD)*
- 112-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 10 – Avenant 1 (MEIGNAN)*
- 113-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 4 (CLIM MA)*
- 114-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 11 – Avenant 2 (SPP BAT)*
- 115-2021 : *Travaux d'aménagements des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe*
- 116-2021 : *Réalisation d'un audit organisationnel et fonctionnel des services et des services Communs de la Communauté de communes – Avenant 1*
- 117-2021 : *Règlement de sinistre (Conteneur verre endommagé à Pincé)*

- 118-2021 : *Règlement de sinistre (Un véhicule a heurté le portail de la déchèterie)*
- 119-2021 : *Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme Mosaïque pour le service PEsL*
- 120-2021 : *Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme Mosaïque pour Madame Stéphanie BEATRIX*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pas de précision. Je peux considérer que c'est adopté. Très bien. Merci.

**Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 5, il s'agit d'une modification de l'effectif communautaire. Même les nouveaux commencent à être habitués à l'exercice. C'est Martine qui va nous la présenter. »

**5 – Modification de l'effectif communautaire**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est pratiquement comme à chaque conseil communautaire. On vous rend compte des différents mouvements qu'il y a pu y avoir sur la Communauté de communes à savoir les gens qui sont partis, les gens qui arrivent mais principalement là on a énormément de changements de grades. Au bout du compte, aujourd'hui on est à plus trois mais c'est tout à fait transitoire en attendant l'embauche de trois personnes. C'est un tableau qu'on doit vous mettre mais réellement, il n'y a pas de changement sur l'effectif communautaire, simplement des changements d'avancement de grades. Donc à chaque fois, on crée un nouveau poste, on supprime le poste d'avant. Je peux aller dans le détail si vous avez besoin mais maintenant vous êtes rodés à tout ça et on l'a vu en commission administration l'autre jour dans le détail. »

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.*

*Vu l'avis du dernier Comité technique.*

**A – Créations**

*Deux postes d'adjoints techniques à temps complet (DVACMT – Entretien)*

*Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (DESC—MAE)*

*Deux postes d'adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DA) (DGEST—Compta)*

*Un poste de technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DST – Bâtiment)*

*Dans le cadre des avancements de grades*

*Deux postes d'adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DST – Environnement)*

*Quatre postes d'adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DST – DGEST – DESC – DVACMT)*

*Un poste d'attaché principal à temps complet (DGS —CISPD)*

*Quatre postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DESC – DST)*

*Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (80 %) (DVACMT)*

*Trois postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DST – DVACMT)*

*Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (DST)*

*Un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DGEST)*

*Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (DESC)*

*Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (DESC – MAE)*

*Un poste d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet (DESC)*

**B- Suppressions**

Deux postes d'adjoints techniques à temps incomplet 70 % et 80 % (DVACMT – Entretien)  
n poste de technicien à temps complet (DST – Bâtiment)

Dans le cadre des avancements de grades

Deux postes d'adjoints administratifs à temps complet (DST – Environnement)

Quatre postes d'adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DST – DGEST – DESC – DVACMT)

Un poste d'attaché à temps complet (DGS – CISPD)

Quatre postes d'adjoints techniques à temps complet (DESC – DST)

Un poste d'adjoint technique à temps incomplet (80 %) (DVACMT)

Trois postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DST – DVACMT)

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DST)

Un poste de technicien à temps complet (DGEST)

Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (DESC)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (DESC – MAE)

Un poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet (DESC)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	6	+1	
Attaché	A	7	6	-1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	18	24	+2+4	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	13	11	+2-4	1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	14	12	-2	
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (1)</b>		<b>63</b>	<b>65</b>	<b>+ 2</b>	
GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	3	+1+1	
Technicien	B	6	4	-1-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	5	6	+1	
Agent de Maîtrise	C	5	4	-1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	22	25	+3	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	19	21	+4+1-3	1 TI 85,71 % 1 TI 95,71 %
Adjoint technique	C	26	21	-4-1	1 TI 81 %
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (2)</b>		<b>94</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
<b>TOTAL (3)</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	0	1	+1	1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	4	3	-1	
Assistant socio-éducatif	I	1	1		
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	0	1	+1	1 TI 28,57 %
Professeur d'enseignement artistique	A	6	5	-1	
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 <sup>ère</sup> cl	B	14	15	+1	*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 <sup>ème</sup> cl	B	17	17	+1-1	*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
<b>TOTAL (5)</b>		<b>46</b>	<b>47</b>	<b>+ 1</b>	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEG</b>	<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2021</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2021</b>	<b>Modification</b>	<b>Dont TNC TI = temps incomplet</b>

<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	3	3		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6)</b>		<b>249</b>	<b>252</b>	<b>+ 3</b>	

**\*Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

- ➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2<sup>ème</sup> classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %
- ➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1<sup>ère</sup> classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 % ; 1 à 50 %
- ➔ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « D'accord. Je sou mets au vote !  
Qui s'abstient ?  
Qui est "contre" ?  
Je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Martine pour la suivante qui est la détermination des modalités de compensation financière du CET. »

**6 – Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne-temps (CET)**

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En cas de transfert de Compte Epargne-Temps (CET). En fait la Communauté de communes a délibéré depuis très longtemps pour ne pas monétiser les Comptes Epargne-Temps c'est-à-dire quand on a du temps à récupérer, on le récupère, on ne le monétise pas, on ne le paie pas, c'est l'objet de cette délibération et cela on n'a pas le choix, il faut qu'on le fasse, quand la personne qui a un CET change de collectivités, s'en va. Donc là on n'avait pas pris la délibération pour pouvoir le faire. On vous demande l'autorisation de le faire par cette délibération. »

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

*Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.*

*Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.*

*Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières qu'il s'agisse d'agents de la Communauté de communes du Pays sabolien mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Communauté de communes du pays sabolien. Des situations individuelles sont actuellement concernées.*

*En l'absence de disposition réglementaire spécifique de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé pour fixer les compensations financières de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement pour la Fonction Publique d'Etat par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne-temps soit :*

- Catégorie A et assimilé : 125 €
- Catégorie B et assimilé : 80 €
- Catégorie C et assimilé : 65 €

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert du compte épargne-temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe,*
- *de s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré,*
- *de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Y-a-t-il des questions ?

Je sou mets au vote ?

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Je vous remercie.

Elle est approuvée. »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 7, c'est une convention avec France Régie Editions, Martine. »

### **7 – Convention avec France Régie Editions pour la mise à disposition d'un véhicule sponsorisé**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il s'agit d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule sponsorisé. Pour les membres de la commission, je vais vous dire un peu les évolutions par rapport à la commission. En fait, il s'agirait de s'engager pendant deux ans à partir de la mise en service. Cette société nous mettrait à disposition un véhicule Peugeot Expert de 9 places à notre demande. C'est un bureau des maires qui avait choisi cette option d'un petit véhicule 9 places qui pourrait servir à nos accueils de loisirs, peut-être même à vous les élus parfois pour nous rendre sur des visites. On aura à notre charge les frais

d'assurance et d'entretien et la société, elle, pour se payer, vendrait des emplacements publicitaires sur ce véhicule. L'engagement qu'ils prennent c'est que si jamais ils n'ont pas trouvé de sponsors, notre délibération est caduque, on ne fera pas avec eux. Les inquiétudes qui avaient été levées lors de la commission administration finances c'était de se dire est-ce qu'on a un droit de regard sur les annonceurs parce qu'on ne voulait pas que n'importe quoi s'y mette. Si c'est pour les accueils de loisirs, si c'était un 36-15 Ula, ça nous embêtait. En fait, voilà. Et puis aussi avoir la possibilité de ne pas laisser un seul annonceur occupé tout l'espace. Je dis n'importe quoi, une grande surface décide d'acheter la totalité des emplacements du véhicule, la commission trouvait que ce n'était pas une bonne idée. Il faut qu'il y ait plusieurs annonceurs en tout cas dessus et le droit de regard. Cela on l'a obtenu. Depuis la commission, on a interrogé France Régie Editions et on a obtenu ce droit de regard et cette possibilité de refuser s'il n'y avait qu'un seul annonceur. Voilà ce que je vous soumetts. Est-ce que j'ai été claire ? On a des exemples de véhicules. C'est un véhicule avec des sponsors dessus. Il nous laisse l'avant aussi pour qu'on puisse faire aussi de la publicité pour notre Communauté de communes avec notre logo. C'est un exemple d'autres véhicules. On va pouvoir le faire passer. Vous verrez ce qui se passe. Ce n'est pas forcément le nôtre mais c'est le type de véhicule qui a déjà été sponsorisé par ailleurs.

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place d'une convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la société France Régie Editions.*

*Cette convention porte sur la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf Peugeot Expert de 9 places. La durée d'engagement est de 2 ans à partir du jour de la mise en service.*

*Le financement est assuré par la vente d'emplacements publicitaires sur le véhicule. L'emplacement frontal est réservé gracieusement à la Communauté de communes du Pays sabolien. La société France Régie Editions se charge de démarcher les entreprises locales pour assurer la commercialisation. A ce titre, la Communauté de communes du Pays sabolien signera une lettre désignant la société France Régie Editions seule habilitée à recueillir la publicité et la participation des entreprises adhérentes à l'opération.*

*La Communauté de communes du Pays sabolien prendra à sa charge les frais d'assurance et d'entretien.*

*La société France Régie Editions dispose d'un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat pour livrer le véhicule. Au cas où elle ne trouverait pas suffisamment d'annonceurs, la convention deviendrait caduque.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et la lettre de désignation.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci Martine pour ces explications. Merci, en tout cas à la commission administration générale d'avoir été vigilante et d'avoir proposé cette modification sur la convention.

Je soumetts cette convention à votre vote !

Qui s'abstient ?

Qui est "contre" ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 8, c'est Dominique LEROY qui va nous la présenter. Elle concerne une décision modificative du budget principal. Dominique ! »

## 8 – Décision modificative n° 2-2021 du budget principal

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui, il s'agit donc de la décision n° 2 sur le budget principal avec des dépenses de fonctionnement de 14 791 euros qui correspondent à l'ajustement de la péréquation intercommunale, en recettes de fonctionnement, l'ajustement des rôles supplémentaires pour un montant de 10 638 euros et une diminution du compte dépenses imprévues pour 4 153 euros. Voilà. »

*Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien,*

BUDGET PRINCIPAL	2021		DÉCISION MODIFICATIVE N° 2				24/09/2021	
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>Fonctionnement - Crédits complémentaires</b>								
<b>Dépenses de fonctionnement</b>								
<u>Péréquation intercommunales</u>								
Ajustement suite délibération du 10 septembre 2021	Fonctionnement	01	739223			14 791,00		
<b>Recettes de fonctionnement</b>								
<u>Recettes fiscales</u>								
Ajustement des rôles supplémentaires à recevoir	Fonctionnement	01	7318					10 638,00
<b>Dépenses imprévues</b>								
. Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022		4 153,00			
<b>Virement de Section à Section</b>								
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023					
. Virement de section à section	Investissement	01	021				0,00	0,00
					<b>4 153,00</b>	<b>14 791,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 638,00</b>
				Solde		<b>0,00</b>		
	Fonctionnement				4 153,00	0,00	0,00	10 638,00
	Investissement					0,00		0,00
					4 153,00	0,00	0,00	10 638,00
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.				Solde net		14 791,00		

*les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint ci-après.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question !

Je la soumetts au vote !

Qui s'abstient ?

Qui est "contre" ?

Merci.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Dominique, sur la numéro 9 qui est une convention de gestion et d'occupation du domaine public. »

## 9 – Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui.

*Monsieur le Président rappelle que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.*

*Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.*

*Depuis cette date, la Communauté de communes (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.*

*Il est demandé aux communes de délibérer sur le versement d'une redevance sur le réseau électrique qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.*

*Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :*

- *de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,*
- *de recevoir les redevances en matière de réseaux électriques et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,*
- *de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.*

La commission administration générale a émis un avis favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique.

Je ne pense pas qu'on puisse revenir sur une telle convention. Toutefois c'est vous qui la votez.

Qui s'abstient ?

Est-ce qu'il y a des votes "contre" ?

Vous me rassurez.

Merci.

Elle est adoptée à l'unanimité. »

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Je crois que toutes les communes devront délibérer. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tout à fait. Tu as raison.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 10, il s'agit d'un audit énergétique sur les bâtiments communautaires, Dominique. »

**10 – Audits énergétiques sur des bâtiments communautaires  
Demande d'aide au Département de la Sarthe**

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui.

Monsieur le Président propose de faire effectuer des audits énergétiques sur les bâtiments communautaires suivants :

- Ateliers communautaires du Boulay
- Centre aquatique
- Cuisine centrale

Dans ces différents cas, ces audits sont à la fois :

- un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux de rénovation à entreprendre,
- la priorisation de l'ordre de rénovation des bâtiments,
- un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention.

Ces audits sont subventionnables par le Département de la Sarthe à hauteur de 50 % du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit par bâtiment.

L'aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Électricité de France (EDF) en tant que porteur associé et obligé Certificats Économies d'Énergies (CEE).

Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire, est lauréat, via l'Agence Départementale ATESART, du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- faire effectuer les audits énergétiques des bâtiments cités ci-dessus,
- effectuer une consultation afin de retenir un bureau d'étude pour effectuer ces audits,
- solliciter l'aide du Conseil Départemental pour leur financement,
- signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'avis de la commission administration générale a émis un avis favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces audits et leurs financements pour l'obtention de subvention ?

On ne peut pas aller à l'encontre de ce genre de chose, c'est plutôt de bonnes choses que l'on fasse sur nos bâtiments, je sou mets au vote !

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Est-ce qu'il y a des votes "contre" ?

Merci.

Adoptée à l'unanimité. »

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 11 est présentée par Pierre PATERNE. Il s'agit de l'élection des membres de la commission de délégation du service public. »

### **11 – Election des membres de la Commission de Délégation du service public**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est obligatoire de constituer une commission. Cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle est élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, dans sa séance du 25 juin 2021, a délibéré sur les conditions de dépôt des listes.

Les listes suivantes ont été déposées.

Liste 1 :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Laurence BATAILLE	Mélanie COSNIER
Claude DAVY	Daniel REGNER
Pascal LELIÈVRE	Myriam LAMBERT
Jean-Louis LEMARIÉ	Jean-Louis LEMAÎTRE
Jean-François ZALESNY	Jean-Pierre FERRAND

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Bonsoir à tous, c'est un sujet qui avait déjà été abordé à la séance du conseil communautaire du 25 juin 2021. C'est une procédure qui est obligatoire dans le cadre de la délégation de service public et cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle est élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. La liste qui vous est proposée est la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Laurence BATAILLE	Mélanie COSNIER
Claude DAVY	Daniel REGNER
Pascal LELIÈVRE	Myriam LAMBERT
Jean-Louis LEMARIÉ	Jean-Louis LEMAÎTRE
Jean-François ZALESNY	Jean-Pierre FERRAND

Donc, si vous avez des questions, on est preneur. Après on va pouvoir procéder au vote, Daniel. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « D'abord, les questions. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous rappelle les modalités pour le dépôt de listes qui étaient fixées au 1<sup>er</sup> septembre. Il y a une liste qui a été déposée. Vous avez sur table votre enveloppe, une liste et un bulletin blanc . Je vous engage à mettre sous enveloppe votre choix et on va passer pour voter. Il nous faudra deux assesseurs pour ouvrir les enveloppes, Antoine et Jean-Louis ? Vous voulez bien le faire ? »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Cette liste avait rencontré un avis favorable de la commission. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Ni Antoine, ni Jean-Louis sont sur cette liste. Si toi ? Dominique tu y es ? Pour la parité, il faut que je trouve. Nicole FOUCAULT et Joël ETIEMBRE, vous n'êtes pas sur la liste ? Non. Donc, Nicole et Joël. »

☞ Madame Geneviève POTIER : « S'il vous plait, lorsqu'on a un pouvoir, on vote aussi pour la personne pour laquelle on a un pouvoir ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui. »

☞ Madame Geneviève POTIER : « Donc, moi j'ai un pouvoir pour Madame LEBOULEUX. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Levez la main ceux qui ont un pouvoir ! On va vous remettre un bulletin supplémentaire.

Vous comptez le nombre d'enveloppes.

C'est bon 42 enveloppes, liste complète. »

☞ Madame Nicole FOUCAULT: « Liste complète.... »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien 42 listes complètes, 42 votants. Merci pour ce vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 42
- Bulletins blanc : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 23

**La délibération est adoptée.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 12, Pierre PATERNE, c'est la fixation des durées d'amortissement des biens et subventions acquis depuis la prise en charge de la compétence. »

**12 – Fixation des durées d'amortissement des biens et subventions, acquis depuis la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « C'est la délibération qui fixe les durées d'amortissements des biens et subventions pour l'assainissement. C'est une délibération comptable qui fixe la durée d'amortissement des différents biens du service assainissement. Vous pouvez les lire dans la délibération : ouvrages de génie civil pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées, 60 ans, agencements, aménagements de bâtiment, installation électrique, téléphonique, sécurité, incendie 15 ans, installations de collecte et de traitement des eaux usées 10 ans, organes de régulation électriques et électroniques 10 ans, matériel informatique, logiciels et progiciels spécifiques au métier de l'assainissement 5 ans, véhicules 5 ans, appareils de laboratoire, matériel et mobilier de bureaux, outillages 5 ans, frais d'études non suivis de réalisations 5 ans. La commission a émis un avis favorable. »

*Monsieur le Président expose que l'amortissement est une constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.*

*Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.*

*L'instruction budgétaire et comptable M4 (arrêté du 21 décembre 2017), relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens et des subventions mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement suivantes :*

DÉSIGNATIONS DES BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION
<i>Ouvrages de génie civil pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées</i>	<i>60 ans</i>	<i>60 ans</i>
<i>Agencements, aménagements de bâtiment, installation électrique, téléphonique, sécurité incendie,...</i>	<i>15 ans</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de collecte et de traitement des eaux usées : Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation, de désodorisation</i>	<i>10 ans</i>	<i>10 ans</i>

Organes de régulation électriques et électroniques	10 ans	10 ans
Matériel informatique, logiciels et progiciels spécifiques au métier de l'assainissement	5 ans	5 ans
Véhicules	5 ans	5 ans
Appareils de laboratoire Matériel et mobilier de bureaux outillages	5 ans	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans	5 ans

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Je vous fais voter. D'abord, y-a-t-il des questions ?  
Non.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes "contre" ?  
Elle est approuvée à l'unanimité. »

### Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 12 bis qui a été rajoutée, c'est concernant le budget annexe assainissement des eaux usées. »

**12bis – Budget annexe "Assainissement des eaux usées"  
Décision modificative n° 2-2021**

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La numéro 12 bis c'est une décision modificative, c'est une écriture comptable qui n'engage en rien le budget. C'est une décision qui fait suite à la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des différents ouvrages des différentes communes et la trésorerie a travaillé sur le sujet et c'est le montant des amortissements sur les différentes communes qu'il faut prévoir. »

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET Annexe- Assainissement des Eaux Usées	2021	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2				24/09/2021
Désignation, montants et imputation budgétaire						
Section	Nature	Service	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Dotations complémentaires aux amortissements (2020 et 2021)	Fonctionnement	6811		750 000,00 €		
Amortissement des installations	Investissement	28%				750 000,00 €
<b>Virement de section à section</b>						
Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	023	750 000,00 €			
Virement de la section de fonctionnement	Investissement	021			750 000,00 €	
			750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « écritures qui sont demandées par Madame De GUESER en particulier. Sur ces dotations complémentaires, y-a-t-il des questions ?  
Je passe au vote.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes "contre" ?  
Merci. »

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 13, c'est Antoine qui va nous la présenter. C'est l'instauration de la taxe GEMAPI. »

### **13 – Instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2022**

- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Bonjour à tous. On en avait déjà parlée. La GEMAPI, c'est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Donc, il y a une disposition de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui peut permettre au conseil communautaire d'instituer cette taxe. Suite à la loi du 7 août 2015, nous avons la possibilité de prendre cette compétence et nous avons cette compétence GEMAPI à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et donc là il vous est proposé pour l'instant, il n'y a pas de taxe spécifique, mais il vous est proposé de mettre en place une taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La hauteur de cette taxe sera fixée dans un autre conseil communautaire et donc voilà. La commission environnement du 16 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en place de cette taxe. Vous avez des questions ? »

*Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).*

*Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et plus particulièrement son article 76, la Communauté de communes du Pays sabolien exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et peut, par délibération, instituer la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.*

*Pour prévoir le financement des dépenses inhérentes à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer la taxe adéquate dite "GEMAPI", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Oui Antoine, y-a-t-il des questions ?  
Vous avez compris, on se retrouvera dans l'année. »
- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Avant le mois d'avril, il faudra instaurer une taxe. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Il faudra évaluer le besoin très précis et fixer cette taxe. »
- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « en fonction des besoins. Ce qu'on peut dire pour l'instant c'est que c'était pris sur le budget général et donc là après il y aura une taxe spécifique pour la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je sou mets au vote.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Y-a-t-il des votes "contre" ?  
Merci Antoine. »

### Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 14, Pierre sur les créances éteintes et irrécouvrables. »

#### 14 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « C'est une opération comptable aussi. Ce sont des créances éteintes qui sont devenues irrécouvrables au budget annexe des déchets ménagers pour un montant total de 17 451,01 € donc cette somme est provisionnée dans les prévisionnels du budget. Donc vous avez le tableau, on ne va pas retourner sur ces chiffres. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessous pour une valeur globale de 17 451,01 €, après toutes les procédures engagées vis-à-vis des personnes. La commission du 16 septembre a émis un avis favorable. »

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.*

*Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **17 451,01€** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

*Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2013 à 2019, au compte 6817, seront reprises en 2021 au compte 7817 (en produits).*

*Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).*

Natures	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6541	125,19 €	392,39 €	982,92 €	1 149,76 €	3 467,13 €	3 669,72 €	3 886,76 €	1 820,39 €	147,13 €
6542			56,65 €	110,29 €	462,44 €	296,88 €	474,63 €	280,59 €	128,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>125,19 €</b>	<b>392,39 €</b>	<b>1 039,57 €</b>	<b>1 260,05 €</b>	<b>3 929,57 €</b>	<b>3 966,60 €</b>	<b>4 361,39 €</b>	<b>2 100,98 €</b>	<b>275,27 €</b>

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 17 451,01 €.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je sou mets au vote.  
Y-a-t-il des absentions ?  
Des votes "contre" ?  
Merci. »

### Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 15, c'est Brigitte TÊTU-ÉDIN qui va nous la présenter. »

**15 – Convention de mise à disposition des espaces verts du Centre aquatique  
aux associations sportives**

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Effectivement en l'absence de Claude, je vais présenter cette délibération. Il faut rappeler que pendant la crise sanitaire, le sport en extérieur était privilégié pour les associations saboliennes comme la Retraite Sportive, la Zumba'titude et elles se sont vues proposer les espaces du centre aquatique pour poursuivre leurs activités. Donc, Monsieur le Président vous propose de remettre à disposition à nouveau ces espaces à titre gratuit et que cette convention pourrait être conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre et peut être renouvelable une fois par reconduction expresse. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes pour chacune des associations. La liste n'est pas exhaustive. Je vous ai cité Retraite Sportive et Zumba'titude mais s'il y avait d'autres associations, il pourrait y avoir exactement la même convention de signée. Voilà.»

*Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de la zone « espaces verts » du Centre aquatique aux associations sportives.*

*Monsieur le Président précise que la période de crise sanitaire a privilégié le sport en extérieur et que des associations saboliennes (Retraite Sportive Sarthe et Vègre, Zumba'titude, ...) se sont vues proposer cet espace afin de poursuivre leurs activités. Des associations ont renouvelé leur demande d'utilisation de la zone « espaces verts » pour la prochaine saison sportive.*

*Il présente au Conseil Communautaire une nouvelle convention type de mise à disposition, qui sera établie avec chacune des associations, afin de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties.*

*Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.*

*Il précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, renouvelable une fois par reconduction expresse.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec chacune des associations.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question, je soumetts au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Elle est adoptée à l'unanimité. »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La convention de partenariat avec l'association CEMEA, Brigitte. »

## 16 – Convention de partenariat avec l'Association CEMEA

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Effectivement, il s'agit de signer une convention avec l'association CEMEA du Pays de la Loire pour l'organisation d'un Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport avec la mention animateur d'Activités et de Vie Quotidienne sur le territoire communautaire et il s'agit de mettre à disposition de cette association une salle pour une vingtaine de personnes ainsi qu'un espace de restauration. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit mais en compensation l'association va prendre en charge le coût de la formation d'un agent de la collectivité. Cette convention est conclue pour un an à partir du 7 octobre 2021. On demande au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette dite convention. »

*Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il convient de passer une convention avec l'association CEMEA Pays de la Loire représentée par Monsieur Régis BALRY pour l'organisation de formation CPJEPS AAVQ (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – mention animateur d'Activités et de Vie Quotidienne) sur le territoire communautaire.*

*La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition une salle et le matériel pour 20 personnes ainsi qu'un espace de restauration.*

*Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit. En contrepartie l'association prendra en charge le coût de la formation pour un agent de la collectivité.*

*Il précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 7 octobre 2021.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Brigitte. Y-a-t-il des questions ?

Pas de question !

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Elle est adoptée à l'unanimité. »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « De nouveau Brigitte sur l'accueil de loisirs. »

## 17 – Accueil de loisirs sans hébergement / Accueil de loisirs avec hébergement Convention "Aide aux vacances enfants locale" avec la CAF de la Sarthe 2021

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Pour les accueils de loisirs, il s'agit comme pour les années précédentes de reprendre une convention avec la CAF pour favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes en leur permettant d'accéder à des séjours de qualité. Les familles qui disposent de bons caf avec une valeur faciale déduite du montant des activités lors de leur inscription. En contrepartie, la CAF s'engage donc à reverser le delta à la collectivité. On demande au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser son président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CAF. »

*Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la SARTHE est un partenaire financier important pour les activités communautaires "Petite Enfance et Jeunesse".*

*Afin de continuer à percevoir les aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est nécessaire de signer les conventions d'objectifs et de financement qui déterminent les montants de "prestations de service".*

*Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement, avec la CAF, relatives aux équipements de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des questions ? »

☞ Monsieur Benoît LEGAY : « S'il vous plait ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui. Benoît qui est caché derrière Antoine. »

☞ Monsieur Benoît LEGAY : « J'ai une remarque de la part de Barbara ANIS concernant cette convention. Elle était étonnée que celle-ci ne soit pas passée en CTG (Convention Territoriale Globale) avant d'être passée en conseil communautaire. Peut-être que c'est un renouvellement et que la CTG ne demande pas un renouvellement tous les ans par rapport à la rupture de la convention. C'est la question qu'elle me posait. Elle n'avait pas cette réponse. Pour elle, dans ces informations, en fait, c'était un passage devant la CTG avant de passer en conseil communautaire. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Réponse. »

☞ Madame Stéphanie MEYZIE : « Ça ne concerne pas la CTG. Là ce sont des aides aux vacances. Après la CTG est en cours d'élaboration. Là on voit pour le Contrat Territoire Jeunesse et la CTG. La CTG va être discutée en bureau communautaire et après en commission. Là, ce sont vraiment que des bons caf. Après la CTG englobera tout ça par la suite. »

☞ Monsieur Benoît LEGAY : « C'est hors accord CTG. »

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Cette question, Barbara l'avait posée lors de la commission et on lui avait répondu à peu près la même chose. Stéphanie avait répondu la même chose. Ça permet effectivement de mettre au courant l'ensemble du conseil communautaire. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tout à fait. Très bien. Merci Monsieur LEGAY. Merci à celles qui ont apporté des réponses. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je soumetts au vote !

Qui s'abstient ?

Qui vote "contre" ?

Elle est adoptée à l'unanimité. »

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 17 bis, Nicole c'est une convention d'objectifs et de financement. »

**17 bis – Convention d'objectifs et de financement  
avec la Caisse d'Allocations Familiales**

☞ Madame Nicole FOUCAULT : « Comme vous le savez, la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire financier très important pour les activités communautaires petite enfance et jeunesse. Là, ce soir, il s'agit d'une délibération qui concerne les conventions d'objectifs et de financement qui lie notre Communauté de communes à la CAF pour le fonctionnement de notre structure. Ces conventions nous permettent de percevoir les prestations inhérentes au fonctionnement des services pour 2021. Le versement de la subvention de 250 000 euros doit intervenir mi-novembre. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF relatives aux équipements de la Communauté de communes du Pays sabolien et dans le même cadre que la convention précédente, le travail d'élaboration de la CTG qui remplacera le contrat Enfance Jeunesse sera présenté en octobre en bureau des maires et ensuite à la commission concernée. »

*Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la SARTHE est un partenaire financier important pour les activités communautaires "Petite Enfance et Jeunesse".*

*Afin de continuer à percevoir les aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est nécessaire de signer les conventions d'objectifs et de financement qui déterminent les montants de "prestations de service".*

*Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement, avec la CAF, relatives aux équipements de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Nicole de ces précisions. Je pense que personne ne souhaitera qu'on ne touche pas les 250 000 euros. On le soumet au vote malgré tout.  
Y a-t-il des abstentions ?  
Des votes "Contre"  
Je vous remercie.  
Elle est adoptée à l'unanimité. »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pascal LELIÈVRE pour la dérogation au repos dominical. »

**18 – Dérogation au repos dominical /  
Demandes des communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes**

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Donc, c'est quelque chose qu'on passe tous les ans. Là il faut reconduire cette autorisation. C'est une dérogation d'ouverture dominicale qui concerne la possibilité d'en avoir 12, ce qui est demandé c'est 7 dimanches pour l'année 2022. Il est proposé au conseil communautaire d'accorder aux communes de Sablé et de Solesmes, l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerces, de détails à 7 reprises pour l'année 2022. Il a été demandé aux maires de Sablé et de Solesmes à avoir un calendrier commun sur ces 7 dimanches. Vous avez la liste des dimanches sous vos yeux et la commission a donné un avis favorable. »

*La loi du 6 août 2015 prévoit la possibilité pour les communes d'autoriser jusqu'à 12 les dérogations à l'ouverture dominicale.*

*Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, les maires des communes de Sablé-sur-Sarthe par courrier en date du 31 août 2021 et de Solesmes en date du 31 août 2021 ont sollicité l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de communes pour autoriser la dérogation sur 7 dimanches pour l'année 2022.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'accorder aux communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes l'autorisation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail à 7 reprises pour l'année 2022 ;*
- *de demander aux maires de Sablé-sur-Sarthe et de Solesmes à avoir un calendrier commun sur ces 7 dimanches.*

*La liste des dimanches proposés étant la suivante :*

- *26 juin 2022*
- *20 et 27 novembre 2022*
- *4, 11, 18, 25 décembre 2022.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Pascal. Y-a-t-il de questions, des remarques ?  
Non. Je soumetts au vote.  
Qui s'abstient ?  
Qui est "Contre"  
Elle est adoptée à l'unanimité. »

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pascal, la numéro 19. »

#### **19 – Assujettissement à la TVA pour le nouveau bâtiment tertiaire (La Martinière)**

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « La numéro 19, c'est l'assujettissement à la TVA du nouveau bâtiment tertiaire de la Martinière. Cet immeuble appartenait au Département de la Sarthe. Il appartient désormais à nous, la Communauté de communes. Il a désormais vocation à être loué en bâtiment tertiaire, voire en pépinière d'entreprises avec plusieurs locataires. La Communauté de communes est donc le loueur de ce bâtiment économique et dans le cadre de la réglementation fiscale en matière de gestion de bâtiment, on doit l'assujettir à la TVA. Donc la Communauté de communes se voit ainsi donc transférer tous les droits et obligations en matière d'assujettissement et assujettira à la TVA les loyers et charges facturés aux locataires. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de décider l'assujettissement de la Communauté de communes du Pays sabolien au régime général de la TVA pour la location du bâtiment économique. »

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a acquis un bâtiment économique situé dans la zone de la Martinière à Sablé-sur-Sarthe.*

*Cet immeuble appartenait au Département de la Sarthe et il a désormais vocation à être loué en bâtiment tertiaire, voire en pépinière d'entreprises avec plusieurs locataires.*

*La Communauté de communes est donc le loueur de ce bâtiment économique et dans le cadre de la réglementation fiscale applicable en la matière, la gestion de ce bâtiment doit être assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La Communauté de communes se voit ainsi donc transférer tous les droits et obligations en la matière et assujettira à la TVA les loyers et charges facturés aux locataires.*

*Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de décider l'assujettissement de la Communauté de communes du Pays sabolien au régime général de la T.V.A. pour la location du bâtiment économique situé dans la zone de la Martinière à Sablé-sur-Sarthe à compter de la date de l'acte notarié.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Pascal. »

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « La commission a donné un avis favorable à l'unanimité. Je pense qu'on ne peut pas faire autrement. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Malheureusement, non.  
Y-a-t-il des questions ?  
Je soumetts au vote.  
Qui s'abstient ?  
Qui est "Contre"  
Merci.  
Elle est adoptée à l'unanimité. »

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 20 qui est une convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté du Pays Fléchois. »

**20 – Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du Pays Fléchois pour le reversement de la quote-part de la subvention de la plateforme Solution Partage**

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est pour le reversement de la quote-part de la subvention de la plateforme Solution Partage. C'est quelque chose qu'on vous avait déjà présentée. Donc vous avez les dates. C'était une validation de la convention le 9 avril 2021. Afin que chaque EPCI puisse animer cet outil de mutualisation avec les entreprises de leur territoire et de l'administrer, Solutions&Co propose un contrat de prestation entre la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays sabolien et le prestataire Factoriz. Cette convention permet d'accorder dans le programme territoire industrie une subvention à hauteur de 11 655 euros qui nous a été octroyée. Il faut que nous reversions la moitié de cette subvention pour le Pays Fléchois. Cette plateforme personnalisée, vous avez les compétences qui vous sont rappelées. Il y a quatre enjeux : recruter, innover, attirer et simplifier. Voilà il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer la convention avec la Communauté de communes du Pays Fléchois pour reverser la quote-part de la subvention leur revenant soit 50 % de la somme versée par la Région. La commission a donné un avis favorable. »

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien a été retenue en association avec la Communauté de communes du Pays Fléchois dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie. La démarche Territoires d'industrie a été initiée par l'Etat fin 2018 et vise à faire connaître les solutions existantes en faveur du développement industriel, autour de quatre enjeux : recruter, innover, attirer, simplifier. L'une des actions développées dans ce programme vise la mutualisation des compétences, de locaux, des matériels, des formations, des déchets entre les entreprises du territoire. Monsieur le Président rappelle que Solutions&Co, agence régionale de développement économique de la Région Pays de la Loire, a développé un outil de mutualisation pour les entreprises ligériennes [www.solutions-partage-paysdelaloire.fr](http://www.solutions-partage-paysdelaloire.fr) avec le prestataire Factoryz sous contrat cadre.*

*Afin que chaque EPCI puisse animer cet outil de mutualisation avec les entreprises de leur territoire et l'administrer, Solutions&Co propose un contrat de prestation entre la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays sabolien et le prestataire Factoriz.*

*Monsieur le Président rappelle la validation de cette convention avec la société Factoriz suite à la délibération n° CdC-075-2021 en date du 9 avril 2021.*

*Au titre du programme Territoires d'industrie, la Région Pays de la Loire a accordé une subvention à hauteur de 11 655 € pour les 2 EPCI sur 3 ans, soit 5 827,50 € pour le Pays sabolien et 5 827,50 € pour le Pays fléchois. Cette décision est validée par l'arrêté modificatif n° 2021\_00699\_00 en date du vendredi 21 mai 2021. Cette somme, versée directement et intégralement au Pays sabolien, couvre les frais de formation des animateurs, l'adhésion et la personnalisation de la plateforme.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer la convention avec la Communauté de communes du Pays Fléchois pour reverser la quote-part de la subvention leur revenant soit 50 % des sommes versées par la Région.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y-a-t-il des questions ?  
Est-ce que vous êtes d'accord pour que je signe cette convention ?  
Qui s'abstient ?  
Qui est "Contre".  
Je peux la signer.  
C'est du direct.  
Merci. »

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 21, c'est une mesure d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). »

#### **21 – Mesure d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les créations ou extensions de bâtiments**

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Voilà. Pour les extensions de bâtiment. Cette nouvelle exonération a été instituée afin de faciliter la création ou l'extension d'établissements. Deux entreprises saboliennes ont d'ores et déjà écrit pour solliciter cette exonération dans le cadre d'investissements importants qu'elles ont ou vont réaliser. Il est rappelé que pour le territoire sabolien, la CFE est un impôt économique qui revient intégralement à la Communauté de communes qui en fixe le taux 26,45 % pour 2021. L'exonération totale de la part revenant à la collectivité prenant cette décision aura une durée de 3 ans à compter de l'année qui suit celle de la création ou de la deuxième année qui suit celle de l'extension et s'applique aux créations et extensions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il y a donc des mesures, c'est une mesure complémentaire en fait que vous avez en dessous. Monsieur le Président précise qu'après la période d'exonération des trois années, les bases taxables supplémentaires seront soumises à l'imposition annuelle et le produit qui en résultera sera égal aux bases taxables multipliées par le taux de la CFE en vigueur exemple 2021 puisque c'est le taux que l'on avait décidé 26,45 %. Il ajoute que s'agissant de la possibilité ou non pour une entreprise de pouvoir bénéficier de cette exonération, l'entreprise concernée devra s'adresser à son Service des Impôts des Entreprises (SIE). Dans ce contexte et afin de favoriser la poursuite du développement économique du Pays sabolien, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer favorablement à la mesure d'exonération prévue par l'article 120 de la loi de finances 2021 et d'exonérer de CFE les créations ou extensions d'établissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Forcément cette délibération elle est à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour s'appliquer dès 2022. La commission a donné un avis favorable. »

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article 120 de la loi de finances 2021 permet aux entreprises d'être exonérées de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les créations ou extensions d'établissements, à condition que les collectivités concernées délibèrent favorablement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour s'appliquer dès 2022.*

*Cette nouvelle exonération a été instituée afin de faciliter la création ou l'extension d'établissement.*

Deux entreprises saboliennes ont d'ores et déjà écrit pour solliciter cette exonération dans le cadre d'investissements importants qu'elles ont ou vont réaliser.

Pour le territoire sabolien, la CFE est un impôt économique qui revient intégralement à la Communauté de communes qui en fixe le taux (26,45 % pour 2021).

L'exonération totale de la part revenant à la collectivité prenant cette décision aura une durée de 3 ans, à compter de l'année qui suit celle de la création ou de la deuxième année qui suit celle de l'extension, et s'applique aux créations et extensions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La mesure est considérée comme complémentaire car des mesures d'exonérations existent déjà :

- article 1464 B / article 44-6, 44-7, 44-15 : exonération de 2 ans à 100 %
- article 1465 (Aménagement du Territoire : exonération de 2 ans à 100 % puis de 2 ans à 50 %)

Monsieur le Président précise qu'après la période d'exonération (3 années), les bases taxables supplémentaires seront soumises à imposition annuellement et le produit qui en résultera, sera égal aux bases taxables multipliées par le taux de CFE en vigueur (exemple : 26,45 % en 2021).

Il ajoute que s'agissant de la possibilité ou non pour une entreprise de pouvoir bénéficier de cette exonération, l'entreprise concernée devra s'adresser à son Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Dans ce contexte et afin de favoriser la poursuite du développement économique du Pays sabolien, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer favorablement à la mesure d'exonération prévue par l'article 120 de la loi de finances 2021 et d'exonérer de CFE les créations ou extensions d'établissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Dans le contexte actuel, il est important de se donner tous les atouts pour attirer des entreprises, c'est ce qui fait la richesse de notre territoire. Il faut le faire raisonnablement. Je pense que la Communauté de communes a réfléchi bien sûr aux conséquences que cela pouvait avoir puisque c'est aussi notre richesse d'impôt. Il ne s'agit pas d'abandonner l'intégralité de notre impôt mais savoir qu'on va le retrouver dans 3 ans bien sûr augmenté de ces extensions mais ne pas être en deçà de ce que peut proposer certains territoires. Les chefs d'entreprises sont sensibles, très sensibles à ce qui se passe sur chacun des territoires avant de s'y installer voire d'y rester aussi, surtout qu'on a de très belles entreprises qui lorsqu'elles font des aménagements, des extensions entraînent avec eux des investissements qui sont lourds et donc qui pèsent sur l'entreprise un certain temps. A nous de savoir mesurer jusqu'où on peut les favoriser mais je crois que c'est une mesure essentielle aujourd'hui et un renvoi vers le monde économique. Je soumets cette délibération. Des questions ? Mélanie. »

☞ Madame Mélanie COSNIER : « Qui ont demandé à bénéficier de cette exonération ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « LDC et Marie, plats cuisinés. Ce sont les deux qui font des extensions aujourd'hui. »

☞ Madame Geneviève POTIER : « J'ai une question aussi. Concernant les entreprises qui ont une extension de bâtiment, l'exonération porte sur l'ensemble de l'activité de l'entreprise ou uniquement sur la partie extension ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est une très bonne question. C'est sur l'extension. »

☞ Madame Geneviève POTIER : « C'est sur l'extension. Merci. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On imagine une petite extension sur une entreprise comme LDC, si ça touche l'ensemble, on n'est pas dans le raisonnable. On ne veut pas empêcher ces entreprises de faire ces extensions, de se développer et à terme de nous rapporter plus d'impôts. Voilà, mais ta question est juste, on pourrait s'interroger.  
Je soumets à vos voix.  
Qui s'abstient ?  
Une abstention.  
Qui est "contre"  
Adoptée. »

### **Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention)**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 22 concerne la communication de différents rapports. Les rapports du SMAPAD, le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, le rapport d'activité du syndicat mixte du Pays vallée de la Sarthe, le syndicat du bassin de la Sarthe et sur le prix et la qualité du service d'eau potable L'Aunay la Touche. »

#### **22 – Communications : Rapports annuels 2020**

#### **R1 – Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

#### **DU SMAPAD**

#### **[Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Départemental de l'échangeur Sablé-La Flèche (zone de Ouest Park)]**

*Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Départemental de l'échangeur Sablé-La Flèche).*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.*

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

#### **R2 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

*Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.*

*Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.*

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

**R3 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public  
d'assainissement non collectif**

*Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.*

*Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.*

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

**R4 – Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe**

*Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.*

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

**R5 – Rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe**

*Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat du bassin de la Sarthe.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.*

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

**R6 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du  
SMAEP L'Aunay La Touche**

*Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.*

*Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP L'Aunay la Touche.*

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Ces documents vous les avez reçus. Est-ce que vous souhaitez des précisions sur certains, réponses à des questions ? Très bien. Je vous remercie.  
Le prochain conseil communautaire aura lieu le vendredi 26 novembre à 18 heures à la salle Madeleine Marie.  
Je vous avais dit tout à l'heure que je laisserai la parole à Eric DAVID mais je l'ai zappé.  
Il nous accueille mais finalement, il vaut mieux lui laisser la parole à la fin. »

☞ Monsieur Eric DAVID : « Bonsoir à tous. Merci de vous êtes déplacés sur Le Bailleul, commune de 1 250 habitants avec une école, 6 classes dont on a parlé dernièrement concernant la COVID. Ces 6 classes sont ouvertes. Voilà. Vous êtes dans la salle Robert SALMON, cette salle a été construite en 1983, rénovée en 2017 grâce à différentes subventions que l'on a pu obtenir de l'Etat, de la Région et même de l'Europe. Voilà. Je ne vais pas m'étendre. Par contre, je vais vous inviter à une petite collation après puisqu'on en a pris une à 16 heures, pourquoi pas à tout le conseil communautaire. Voilà. Et puis vous allez avoir quelque chose qui est préparée par un nouveau commerçant qui a obtenu dernièrement un prix qu'on lui a attribué mercredi dernier, Initiative Sarthe. J'ai la chance d'avoir quatre nouveaux commerçants en l'espace de huit mois sur Le Bailleul. Je pense que cela est à souligner parce que c'est tellement difficile pour nos communes d'essayer d'accrocher des commerçants, de rouvrir nos commerces. Donc j'en suis aujourd'hui, on peut en être fier. Voilà tout simplement. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Bravo.

*Applaudissement de l'assemblée.*

Juste un mot, Denis je te donne la parole tout de suite. Pensez dans vos différentes communes dès qu'il y a un sujet commerce à Pierre-Marie GOURHAND, sur la Communauté de communes, Initiative Sarthe aussi font un super travail. Il y a des aides de logistiques, des aides financières. Martine. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Sarthe territoire. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Sarthe territoire aussi. On est tous prêt à promouvoir nos commerces parce qu'il faut les conserver aussi sur nos petits territoires pour que nos territoires restent vivants. Denis. »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « Qui était Robert SALMON ? »

☞ Monsieur Eric DAVID : « Robert SALMON, c'est un maire qui a fait 4 mandats, qui est décédé malheureusement en 1986 si je ne me trompe, qui a été l'initiateur de cette salle. A l'époque c'était une des salles, on était sur Malicorne, je crois. C'était la seule salle des fêtes qu'il y avait dans le secteur tout simplement et à l'époque on l'a prise un petit peu en disant c'est une grande salle on a juste fait l'agrandissement derrière. C'était une salle qui faisait déjà 280 m<sup>2</sup> aujourd'hui elle en fait 470 m<sup>2</sup> avec une petite salle juste derrière de 70 m<sup>2</sup> et une autre salle qui fait à peu près 120 m<sup>2</sup> de l'autre côté. Voilà. Mais grâce à tous ces financements qu'on a pu obtenir et il y a des gens autour de cette table qui nous ont beaucoup aidés, il y a des élus qui nous ont beaucoup aidés, au Ministère de l'environnement etc... voilà. Il faut les remercier aussi. Les élus se retroussent les manches aussi pour nos communes. Voilà. Je pense qu'Antoine voulait prendre la parole. »

☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Ce n'était pas pour les travaux de la salle mais c'était pour ce qu'avait dit Martine et Daniel avant. C'est que sur les commerces de proximité etc... la Région Pays de la Loire a elle aussi des vrais services pour vous aider. N'hésitez pas quand vous avez des projets comme ça, je suis là avec Mélanie pour être vos référents en la matière et donc dès que vous avez des projets, dites-le nous, on regardera au niveau régional ce qu'on peut faire pour vous aider. »

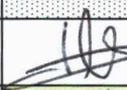
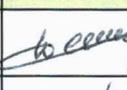
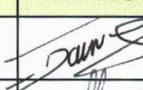
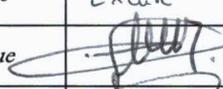
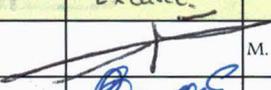
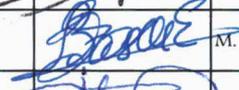
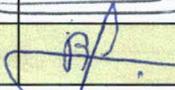
☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci à tous. Bonne soirée et bon week-end. »

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03.

## SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis		M. - Mme	
	M.	LHÉRAULT	Michel	Excusé		suppléant
AUVERS LE HAMON 2	M.	LEMAÎTRE	Jean-Louis		M. - Mme	
	Mme	HUET	Dominique	Excusée	M. - Mme	
AVOISE 1+1	M.	d'AMÉCOURT	Antoine		M. - Mme	
	Mme	MAUBOUSSIN	Odile	Excusée		suppléant
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	Eric		M. - Mme	
	Mme	FORGLIARES	Liliane		M. - Mme	
BOUESSAY 2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme	
	M.	FREUSLON	Christophe	Excusé	M. - Mme	
COURTILLERS 2	M.	LEROY	Dominique		M. - Mme	
	M.	DELOMMEAU	Serge		M. - Mme	
DUREIL 1+1	M.	ETIEMBRE	Joël		M. - Mme	
	Mme	KALKER	Corinne	Excusée		suppléant
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme	
	Mme	BATAILLE	Laurence		M. - Mme	
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	Martine		M. - Mme	
	Mme	POUSSIN	Nelly	Excusée		suppléant
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	DAVY	Claude	Excusé		
	M.	PINEAU	Roland			suppléant
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	Michel		M. - Mme	
	Mme	VÉRON	Emma	Excusée	M. Michel GENDRY	
	M.	HUET	Vincent	Excusé	M. Michel GENDRY	
PINCÉ 1+1	Mme	FOUCAULT	Nicole		M. - Mme	
	M.	ROSSI	Gino			suppléant

## SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
4 PRECIGNÉ	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	PASQUEREAU	Alain		M. - Mme
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude		M. - Mme
16 SABLÉ SUR SARTHE	M.	LEUDIÈRE	Nicolas	Excusé	M. Benoît LEGAY
	Mme	PETITGAS	Muriel		M. - Mme
	M.	LEGAY	Benoît		M. - Mme
	Mme	LEBOULEUX	Esther	Excusée	Mme Geneviève POTIER
	M.	DUBOIS	Olivier	Excusé	M. Nicolas RENOU
	Mme	POTIER	Geneviève		M. - Mme
	M.	ROCHER	Denis		M. - Mme
	Mme	LÉTARD	Blandine		M. - Mme
	M.	RENOU	Nicolas		M. - Mme
	Mme	GOURICHON	Manuela		M. - Mme
	M.	FERRAND	Jean-Pierre		M. - Mme
	Mme	ANIS	Barbara	Excusée	M. - Mme Benoît LEGAY
	M.	JOULAUD	Marc	Excusé	Mme Anne-Marie FOUILLEUX
	Mme	FRÉMONT	Marie-Paule	Excusée	M. Philippe MERCIER
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie		M. - Mme
	M.	MERCIER	Philippe		M. - Mme
2 SOLESMES	M.	LELIÈVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam		M. - Mme
1+1 SOUVIGNÉ S/ SARTHE	Mme	COSNIER	Mélanie		M - Mme
	M.	GASNIER	Christophe		
2 VION	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme

suppléant